

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DU PARC BOUGAINVILLE**

Entre :

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
Dont le siège est situé 79 boulevard de Dunkerque – 13002 MARSEILLE
Représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,
Habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 7 juillet 2016,

Ci-après dénommé « l'EPAEM »,

Le Département des Bouches-du-Rhône,
dont le siège est à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille,
Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL,
Habilité à cet effet par délibération du Conseil Départemental en date du
21 octobre 2016,

Ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »,

Il a été exposé ce qui suit

EXPOSE

Situé au cœur d'Euromed II (Extension), le Parc Bougainville est le premier équipement de rayonnement métropolitain qui verra le jour sur ce secteur, parallèlement à la réalisation de la ZAC Littorale et des programmes de Renouveau urbain.

Sa situation « charnière » entre plusieurs opérations d'aménagement complexes telles que la ZAC Cité de la Méditerranée (Euromed I), la ZAC Littorale (Euromed II), le programme des Docks Libres, le Plan de sauvegarde de la copropriété Bellevue et le projet ANRU Saint Mauront en fait un équipement d'articulation stratégique très attendu des (futurs et actuels) usagers et habitants du secteur, mais aussi d'un plus large public métropolitain.

Un pré programme formalisant cet objectif a été établi sur la base de deux grands principes fondateurs :

1/La volonté de faire du futur Parc Bougainville la première étape d'un grand projet de renaturation du vallon des Aygalades, qui se matérialisera à terme par la mise en œuvre d'un grand parc métropolitain (Parc des Aygalades) sur près de 14 hectares. Le Parc Bougainville représente une surface de 4 hectares au sud du Vallon des Aygalades et préfigure ce grand projet de renaturation d'un site urbain aujourd'hui fortement dévalorisé.

2/La volonté d'intégrer à la conception même du Parc Bougainville les données d'entrées imposées par les nombreuses contraintes de site, notamment :

- Les infrastructures existantes du métro et du ruisseau canalisé à maintenir et à intégrer au projet (entretien des ouvrages, accès de services, risques d'inondation, sécurité du public...)
- La nature des sols (pollués) et la différence de niveau importante à traiter entre la Cité Bellevue (point haut) et Ferdinand de Lesseps (point bas)
- La situation « charnière » du Parc entre le Métro Bougainville, les Docks Libres, La Cité Bellevue, Les Crottes, le Parc habité d'Arenc, à renforcer en aménageant des accès et circulations douces sécurisées.

Bien que le Parc Bougainville ne soit pas dans le périmètre d'une ZAC, il bénéficiera aux (futurs) usagers de la ZAC littorale (au nord) et de la ZAC Cité de la Méditerranée (au sud) du fait de sa proximité et de l'agrément qu'il leur apportera.

De ce fait, Il bénéficie aujourd'hui d'un financement apporté par l'EPAEM à hauteur de 9,1 M€ HT sous forme d'une subvention spécifique de 3,1 M€HT attribuée au Parc Bougainville dans le protocole financier « Euromed II » (dans le cadre de l'enveloppe de 59,1 M€ affectée au déficit du bilan opérationnel phase 1) et d'une participation de la ZAC Littorale et de la ZAC CIMED, chacune à hauteur de 3 M€HT.

Le reste du financement (28,8 M€ HT) se fera par le biais (cf. Annexe 1) :

- de subventions fléchées à hauteur de 6,7 M€ HT : reversement par la Ville de Marseille de la subvention PIA perçue au titre du programme 2011-2014 ; financement au titre du Contrat de Baie signé le 29/10/15 (opération n° 801bis – Remise en nature du Vallon des Ayalades sur Euroméditerranée,
- de conventions partenariales négociées auprès des différentes collectivités à hauteur de 14 M€ HT dont la participation de la Ville de Marseille de 11 M€ HT inscrite au protocole « Euromed II »,
- de perception de charges foncières sur des programmes neufs construits en bordure de parc à hauteur de 8,1 M€ HT.

Le coût prévisionnel total et le plan de financement du Parc Bougainville ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2016, qui a autorisé le Directeur Général à élaborer et négocier une convention de partenariat et de financement à passer entre tous les partenaires de l'opération, avec en annexe le programme de l'opération, son budget et son calendrier prévisionnels.

L'essentiel des ouvrages du Parc Bougainville, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM, a vocation à être remis gratuitement à la Ville de Marseille dans le cadre de la convention de partenariat et de financement multipartite dont elle sera signataire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités retenues entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'EPAEM pour assurer le financement et la réalisation des travaux d'aménagement du Parc Bougainville.

Les rôles respectifs des deux partenaires sont ainsi répartis :

- Le Département participe financièrement à ces travaux,
- L'EPAEM assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPERATION

L'opération porte sur l'aménagement du futur Parc Bougainville qui se matérialisera, à terme, par la mise en œuvre d'un grand parc métropolitain (Parc des Aygalades) sur près de 14 hectares. Le Parc Bougainville représente une surface de 4 hectares au sud du vallon des Aygalades et préfigure ce grand projet de renaturation d'un site urbain aujourd'hui fortement dévalorisé.

Les aménagements à réaliser sont définis sur le plan joint en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 3 : COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux relatifs à l'aménagement du Parc Bougainville est évalué à un montant de 38 M€ HT.

Le bilan prévisionnel de cette opération est récapitulé en annexe 1.

L'EPAEM s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle maximale indiquée ci-dessus et à minimiser les coûts autant que possible.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

La participation du Département à cette opération s'élève à 1 M€ HT. Il est convenu que le Département financera les travaux d'aménagement du Parc Bougainville, soit :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| - Aménagements provisoires : | 500 000 € HT |
| - Aménagements définitifs : | 10 500 000 € HT |
| - Aléas (10,8 %) : | 1 131 434 € HT |

Soit 12 131 434 € HT.

La Département versera sa participation à l'EPAEM à l'avancement des travaux d'aménagement et sur appels de fonds de l'EPAEM à hauteur de 8,25 % des dépenses dans la limite de 1 M€ HT de subvention. Ces appels de fonds seront accompagnés d'un état certifié des dépenses acquittées au titre de l'opération.

La participation du Département n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification après transmission au représentant de l'Etat par la collectivité partenaire. Elle prend fin à l'issue de l'opération qu'elle définit et du complet paiement des sommes dues à ce titre.

ANNEXES :

- 1 – Bilan prévisionnel de l'opération
- 2 – Plan d'aménagement
- 3- Calendrier prévisionnel de l'opération

Fait à Marseille, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Département des Bouches-du-Rhône
La Présidente

Pour l'EPAEM
Le Directeur Général

Martine VASSAL

François JALINOT

Avis n° du
Le Contrôleur Général

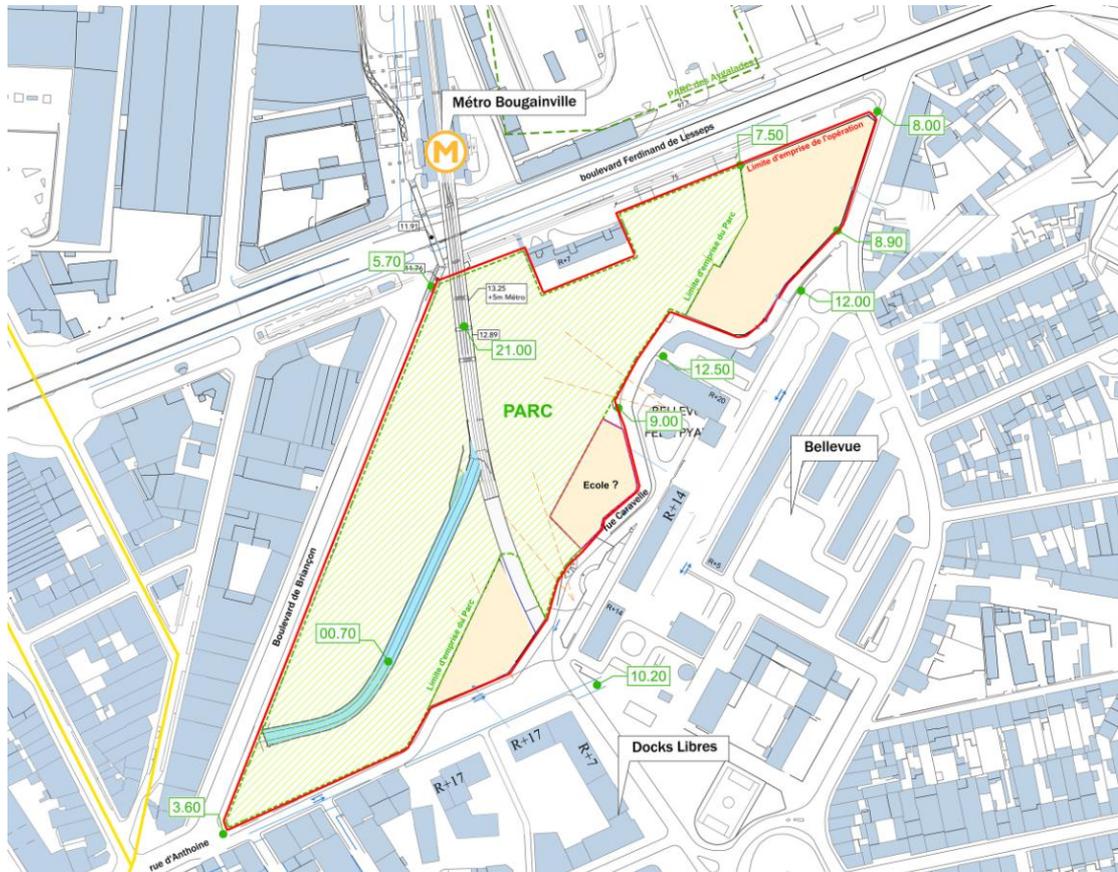
Jean-Christophe MARTIN

ANNEXE 1 – BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION

DEPENSES		
	%	€HT
Promotions dev éco	0	0
Dépenses générales Etudes Pré-opérationnelles	2	896 206
Acquisition/Eviction/démolition/Mise en état des sols	49	18 440 463
Traitement des terres polluées	5	2 000 000
Aménagements provisoires	1	500 000
Aménagements définitifs	28	10 500 000
Aléas (10,8%)	3	1 131 434
Etudes de maîtrise d'œuvre	3	1 131 433
Frais financiers	2	766 439
Frais mission opérationnelle	7	2 570 000
TOTAL	100	37 935 974

RECETTES		
	%	€HT
Recettes Charges foncières	21	8 117 498
Participation ZAC Cimed	8	3 000 000
Participation ZAC Littorale	8	3 000 000
Subvention Protocole Extension	8	3 118 476
Rachat foncier EPF par VdM	18	7 000 000
Convention Ville de Marseille	11	4 000 000
Convention Métropole	3	1 000 000
Convention Région	3	1 000 000
Convention Département	3	1 000 000
Subvention PIA 2011/2014	12	4 700 000
Subvention Contrat de Baie	5	2 000 000
TOTAL	100	37 935 974

ANNEXE 2 – PLAN D'AMENAGEMENT



ANNEXE 3 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L’OPERATION

